

L'an deux mille huit, le vingt huit novembre à dix-sept heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix sept novembre, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19  
Membres titulaires présents ou représentés: 7  
Pouvoirs : 5  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents (es)

André AUBERIC  
Jean-Marie BERTRAND  
Jean BESSON

Marc BONNARD  
Hervé RASCLARD  
Michel TACHE

Catherine VESPIER

Pouvoirs :

Gérard AZIBI à Jean-Marie BERTRAND  
Christine NIVOU à Hervé RASCLARD

Nicolas ROSIN à André AUBERIC  
Michèle EYBALIN à Jean BESSON

Jean-François SIAUD à Marc BONNARD

Excusés (es)

Dominique GUEYTTE ; Pierre COMBES ; Marcel BAGARD ; Jean-Pierre BUIX ; Bruno LAGIER.

\*\*\*\*\*

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

En tant que gestionnaire du GAL des Préalpes Provençales, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales, à la suite du Syndicat d'Aménagement des Baronnies, porte le programme européen Leader + (animation, gestion et programmation des crédits Leader) soit 2 millions d'euros de subvention européenne FEOGA et un montant total de 5,5 millions d'euros de travaux. Ce programme se clôture fin décembre 2008.

Le CNASEA a informé le GAL des Préalpes Provençales, le 24 octobre dernier, qu'il y avait obligation de solder et payer les derniers dossiers Leader+ avant le 31 décembre 2008, faute de quoi les montants non versés resteraient à la charge du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales.

Le montant prévisionnel engagés et restant à payer aux porteurs de projets est de 542 008.91 €. Compte tenu des versements devant être effectués d'ici fin décembre par le CNASEA, il resterait 419 661.79€ à dégager. Il est proposé de faire une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de **400 000€**. Cette somme sera remboursée au premier semestre 2009 par le CNASEA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau autorise le Président à solliciter tout organisme financier et à signer tout acte relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€ maximum.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et an susdits  
Le Président  
Hervé RASCLARD